



## Normes minimales de location

## Un logement locatif loué pour occupation dans Orleans Parish doit être conforme aux normes suivantes :

- (a) Chaque logement locatif doit être équipé d'un système de détection d'incendie et de fumée et d'une alarme fonctionnels. Un système avec des piles manquantes ou périmées sera toujours considéré comme opérationnel s'il fonctionne correctement lorsque de nouvelles piles sont insérées.
- (b) Chaque logement locatif doit contenir une ou plusieurs baignoires ou douches, des toilettes, des toilettes ou des toilettes à chasse d'eau et des éviers de cuisine. Tous ces appareils de plomberie doivent être maintenus dans un état sanitaire et de bon fonctionnement et doivent être correctement raccordés au réseau d'égouts public ou à un système privé approuvé si le système public n'est pas disponible.
- (c) Tous les éviers de cuisine, toilettes, baignoires et douches doivent être alimentés en eau courante chaude et froide et doivent pouvoir fonctionner autrement.
- (d) Les installations de chauffage de l'eau doivent être en bon état de fonctionnement et capables de fournir une quantité adéquate d'eau à puiser dans chaque évier, lavabo, baignoire et douche requis à une température minimale de 110 degrés Fahrenheit.
- (e) Chaque logement locatif doit disposer d'installations de chauffage en bon état de fonctionnement capables de maintenir en toute sécurité une température ambiante minimale de 68 degrés Fahrenheit dans toutes les pièces habitables, salles de bains et toilettes. Les appareils de cuisson ne doivent pas être utilisés pour chauffer des locaux afin de répondre aux exigences de cette section.
- (f) Chaque logement locatif doit être équipé d'un système de refroidissement en bon état de fonctionnement capable de maintenir en toute sécurité une température maximale de 80 degrés Fahrenheit dans toutes les chambres, mesurée à un point de trois pieds au-dessus du sol et de deux pieds des murs extérieurs.
- (g) Chaque logement locatif doit être doté d'un système électrique correctement entretenu, qui doit être en bon état de fonctionnement et capable de remplir sa fonction prévue.
- (h) S'ils sont fournis par le bailleur, tous les appareils mécaniques, foyers fonctionnels, appareils à combustible solide et appareils de cuisson doivent être correctement installés et maintenus dans un état de fonctionnement sûr et doivent être capables de remplir la fonction prévue.
- (i) Les toits, les fenêtres et les portes extérieures doivent être adéquats pour empêcher l'humidité ou la détérioration des murs ou des parties intérieures du logement locatif. Aucune trace de moisissure ne doit être présente à l'intérieur de l'unité. Le toit et les solins doivent être solides, étanches et exempts de défauts laissant passer la pluie.
- (j) Toutes les surfaces intérieures doivent être maintenues exemptes de fissures importantes, de pourriture ou d'autres conditions de surface défectueuses. Les trous dans les murs intérieurs et les planchers doivent être scellés si nécessaire.
- (k) Chaque logement locatif et sa propriété extérieure doivent être exempts de refuges et d'infestations visibles de rongeurs.